

## Délibérations

### Conseil Municipal du 13 juin à 18 h 30

Date de convocation : 05/06/2024  
Affichage ordre du jour : 05/06/2024

**Conseillers en exercice** : Philippe TOURRIER ; Franck BRITTO ; Soizic CHARLES ; Jannick DE SALVADOR ; Alain IDOUX ; Adrien GONZALVEZ ; Romuald KLEIN ; Valérie ROFIDAL ; Martine DURAND-RAMBIER ; Philippe GERBIER ; Olivier PUJOLS

**Pouvoirs** : Virginie BADAROUX a donné pouvoir à Romuald KLEIN ; Cloé PAUL-VICTOR a donné procuration à Jannick DE SALVADOR, Jérôme THONNAT a donné procuration à Soizic CHARLES

**Absents excusés** : Virginie BADAROUX, Cloé PAUL-VICTOR, Jérôme THONNAT, Victorine FRAISSE, Elisette BASTOS GOMES, Philippe MARTIN, Laurent MARSEAULT, Solane SPEISER

En exercice : 19  
Présents : 11  
Votants : 14

**Désignation du secrétaire de séance** : Olivier PUJOLS

#### ORDRE DU JOUR

#### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2024

- 33-1 Modification du tableau des effectifs
- 34-2 Création de 1 poste de saisonnier pour les service technique – période estivale
- 35-3 Révision des loyers des bâtiments communaux
- 36-4 Convention PEI
- 37-5 Changement de tarifs pause méridienne
- 38-6 Recrutement agents recenseurs – recensement 2025

*Approbation du PV du CM du 23 mai 2024 à l'unanimité, après avoir ajouté au point 27-4 « Subventions associations communales » dans le tableau des subventions des astérisques d'informations complémentaires au droit de la subvention octroyée pour le comité des fêtes.*

#### Questions diverses et points d'information

- Décision 2024-01 portant sur la reconduction la ligne de trésorerie relative aux travaux de voirie et la réhabilitation de la maison du Parc,
- Décision 2024-02 portant sur l'attribution du marché de restauration scolaire

13.06.2024 / N° 33-1 / 4 Fonction publique/ 4.2. Personnels contractuels de la FPT  
**Modification tableau des effectifs**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de réaliser une mise à jour du tableau des effectifs suite à la mise à jour des fiches de poste des agents du périscolaire. Ces modifications ne seront appliquées qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

#### TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> MAI

##### Filière Administrative

TIT-ADM – ATT – 001 : 1 attaché à TC

TIT – ADM – AA1 – 001 : 1 emploi d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe titulaire TC

TIT - ADM - AA1 - 002 : 1 emploi d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe titulaire TC  
TIT - ADM - AA2 - 001 : 1 adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe TC  
TIT - ADM - AA - 001 : 1 adjoint administratif à temps complet

#### Filière Technique

TIT - TECH - AT2 - 001 : 1 adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à TC  
TIT - TECH - AT2 - NC - 001 : 1 adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet : 30h  
TIT - TECH - AT1 - 001 : 1 adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à TC  
TIT - TECH - AT - 001 : 1 adjoint technique à TC  
TIT - TECH - AT - 002 : 1 adjoint technique à TC  
TIT - TECH - AT - 003 : 1 adjoint technique à TC  
TIT - TECH - AM - 001 : 1 agent de maîtrise à temps complet

#### Filière Police municipale

TIT - PM - BCP - 001 : 1 brigadier-chef principal titulaire à TC

#### Filière animation

TIT - ANIM - AA - 001 : 1 adjoint d'animation à TC  
TIT - ANIM - AA - 002 : 1 adjoint d'animation à TC  
TIT - ANIM - AA - 003 : 1 adjoint d'animation à TC  
TIT - ANIM - AA - 004 : 1 adjoint d'animation à TC  
TIT - ANIM - AA - NC - 001 : 1 adjoint d'animation à Temps incomplet : 32h30  
TIT - ANIM - AA - NC - 002 : 1 adjoint d'animation à temps incomplet : 29h30

#### EMPLOIS CONTRACTUELS

1/ remplacement de fonctionnaires ou contractuels momentanément absents / Services périscolaires / catégorie C article 3-1 de la loi de 84

NT - TECH - AT - NC - 001 : 1 adjoint technique contractuel à temps incomplet  
NT - TECH - AT - NC - 002 : 1 adjoint technique contractuel à temps incomplet  
NT - ADM - AA - 001 : 1 adjoint administratif contractuel à temps complet  
NT - TECH - AT - 001 : 1 adjoint technique contractuel à temps complet

2/ dans l'attente d'une modification ou suppression service public / Services périscolaires / catégorie C Article 3-3-5 de la loi de 84

NT - TECH - 3-3-5 - AT - NC - 001 : 1 adjoint technique contractuel à temps incomplet 33h30/35  
NT - TECH - 3-3-5 - AT - NC - 002 : 1 adjoint technique contractuel à temps incomplet 28h30/35  
NT - TECH - 3-3-5 - AT - NC - 004 : 1 adjoint technique contractuel à temps incomplet 12h30/35  
NT - TECH - 3-3-5 - AT - NC - 005 : 1 poste d'adjoint technique contractuel à temps incomplet 21h30/35  
NT - TECH - 3-3-5 - AT - NC - 006 : 1 poste d'adjoint technique contractuel à temps incomplet 26h30/35  
NT - TECH - 3-3-5 - AT - NC - 007 : 1 adjoint technique contractuel à temps incomplet 28h/35

---

#### TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE

##### Filière Administrative

TIT-ADM - ATT - 001 : 1 attaché à TC  
TIT - ADM - AA1 - 001 : 1 emploi d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe titulaire TC  
TIT - ADM - AA1 - 002 : 1 emploi d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe titulaire TC  
TIT - ADM - AA2 - 001 : 1 adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe TC  
TIT - ADM - AA - 001 : 1 adjoint administratif à temps complet

##### Filière Technique

TIT - TECH - AT2 - 001 : 1 adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à TC  
TIT - TECH - AT2 - NC - 001 : 1 adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet : 30h  
TIT - TECH - AT1 - 001 : 1 adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à TC  
TIT - TECH - AT - 001 : 1 adjoint technique à TC  
TIT - TECH - AT - 002 : 1 adjoint technique à TC  
TIT - TECH - AT - 003 : 1 adjoint technique à TC  
TIT - TECH - AM - 001 : 1 agent de maîtrise à temps complet

## Filière Police municipale

TIT – PM – BCP – 001 : 1 brigadier-chef principal titulaire à TC

## Filière animation

TIT – ANIM – AA – 001 : 1 adjoint d'animation à TC

TIT – ANIM – AA – 002 : 1 adjoint d'animation à TC

TIT – ANIM – AA – 003 : 1 adjoint d'animation à TC

TIT – ANIM – AA – 004 : 1 adjoint d'animation à TC

TIT – ANIM – AA – NC – 001 : 1 adjoint d'animation à Temps incomplet : 32h30

TIT – ANIM – AA – NC – 002 : 1 adjoint d'animation à temps incomplet : 29h30

## EMPLOIS CONTRACTUELS

### 1/ remplacement de fonctionnaires ou contractuels momentanément absents / Services périscolaires / catégorie C article 3-1 de la loi de 84

NT – TECH – AT – NC – 001 : 1 adjoint technique contractuel à temps incomplet

NT – TECH – AT – NC – 002 : 1 adjoint technique contractuel à temps incomplet

NT – ADM – AA – 001 : 1 adjoint administratif contractuel à temps complet

NT – TECH – AT – 001 : 1 adjoint technique contractuel à temps complet

### 2/ dans l'attente d'une modification ou suppression service public / Services périscolaires / catégorie C Article 3-3-5 de la loi de 84

NT – TECH – 3-3-5 – AT – NC – 002 : 1 adjoint technique contractuel à temps incomplet 28h30/35

NT – TECH – 3-3-5 – AT – NC – 004 : 1 adjoint technique contractuel à temps incomplet 12h30/35

NT – TECH – 3-3-5 – AT – NC – 007 : 1 adjoint technique contractuel à temps incomplet 28h/35

NT – TECH – 3-3-5 – AT – NC – 008 : 1 adjoint technique contractuel à temps incomplet 31h/35

NT – TECH – 3-3-5 – AT – NC – 009 : 1 adjoint technique contractuel à temps incomplet 29h/35

NT – TECH – 3-3-5 – AT – NC – 010 : 1 adjoint technique contractuel à temps incomplet 14h30/35

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs **au 1<sup>er</sup> septembre 2024** ci-dessus présentée.

La présente délibération viendra annuler et remplacer la délibération n° 24-1 du 23 mai 2024.

## 13.06.2024 / N° 34-2 / 4. Fonction Publique / 4.2 Personnels contractuels Création d'un poste de saisonnier aux services techniques

**Conformément** à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutives.

Compte tenu de l'accroissement des manifestations et des nombreuses demandes de locations de matériels, il convient de créer un emploi non permanent (qui s'ajoutera aux 2 emplois créés par délibération n° 25-2 du 23 mai 2024) pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent des services techniques à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

### **Le Maire expose à l'assemblée :**

Le recrutement de cet agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 29 juillet 2024 jusqu'au 16 août 2024.

Cet agent assurera des fonctions d'aide aux agents des services techniques (manutention de matériel et entretien des espaces verts, travaux divers) à temps complet.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2 :** d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

**Article 3 :** les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

13.06.2024 / N° 35-3 / 3. Domaine et patrimoine / 3.3 Locations

**Révision des loyers des bâtiments communaux**

Monsieur le Maire expose que ce point vise à mettre à jour le bail de location de l'appartement situé au-dessus de l'école élémentaire.

Il convient de réajuster le prix de location (l'appartement n'étant plus loué depuis plusieurs années et des travaux de réfection ayant été réalisés, derniers loyers 415 € en 2021).

Il présente donc le montant du loyer hors charges comme suit : 500 €. Pour information, les charges (eau et électricité) sont payées directement par le locataire.

Il convient de fixer le prix du loyer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, qui sera renouvelé par la suite au titre de l'IRL du trimestre 3.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision des locations ainsi présentée.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer le nouveau bail de location
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération.

13.06.2024 / N° 36-4 / 1 Commande Publique / 1.2 Délégations de service public

**Convention de Vérification des PEI**

**Période 2025 - 2027**

**Il est proposé au conseil municipal d'approuver le délibéré suivant**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention constitutive d'un Groupement de Commandes Publiques qui pourrait intervenir entre la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup et les communes de Assas, Buzignargues, Cazevieille, Claret, Combaillaux, Ferrières-les-Verreries, Fontanes,

Guzargues, Lauret, Le Triadou, Les Matelles, Mas-de-Londres, Murles, Notre-Dame-de-Londres, Pégairolles-de-Buèges, Rouet, Saint-André-de-Buèges, Saint-Bauzille-de-Montmel, Saint-Clément-de-Rivière, Saint-Gély-du-Fesc, Saint-Hilaire-de-Beauvoir, Saint-Jean-de-Buèges, Saint-Jean-de-Cornies, Saint-Jean-de-Cuculles, Saint-Martin-de-Londres, Saint-Vincent-de-Barbeyrargues, Sainte-Croix-de-Quintillargues, Sauteyrargues, Vacquières, Vailhauquès, Valflaunès, Viols-en-Laval, Viols-Le-Fort, pour la réalisation du programme de vérification des Points d'eau d'incendie (P.E.I.), conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique relatif aux groupements de commandes.

La création de ce groupement de commande a été actée en Commission « Mutualisation et aides aux communes » qui travaille sur la problématique de la sécurité et la prévention des risques et sera créé pour une durée de 3 ans (Période 2025-2027).

Sur le fondement l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique cette convention prévoit :

- De désigner en qualité de coordonnateur du groupement de commandes la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup
- De donner mandat à la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup de signer, notifier et exécuter le marché à intervenir au nom de l'ensemble des membres du groupement sur la base et conformément aux besoins strictement définis par chacun.
- De reconnaître la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup compétente pour la passation et l'exécution du marché à intervenir, le délai minimum de convocation étant de cinq jours. Les services du mandataire assureront le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux.
- Que l'organe délibérant du coordonnateur autorisera le Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur à signer le marché avec le titulaire.

Selon l'estimation des services techniques de la Communauté de communes le montant prévisionnel de ces prestations est de 43 000 € HT maximum pour une période de 3 ans.

#### **Son Maire entendu,**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** le programme de vérification des Points d'eau d'incendie (P.E.I.) pour la période 2025-2027 présenté.
- **ADOpte** le projet de convention, présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération, relative à la constitution d'un Groupement de Commandes Publiques, d'une durée de 3 ans, entre la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup et les communes de Assas, Buzignargues, Cazevieille, Claret, Combaillaux, Ferrières-les-Verreries, Fontanes, Guzargues, Lauret, Le Triadou, Les Matelles, Mas-de-Londres, Murles, Notre-Dame-de-Londres, Pégairolles-de-Buèges, Rouet, Saint-André-de-Buèges, Saint-Bauzille-de-Montmel, Saint-Clément-de-Rivière, Saint-Gély-du-Fesc, Saint-Hilaire-de-Beauvoir, Saint-Jean-de-Buèges, Saint-Jean-de-Cornies, Saint-Jean-de-Cuculles, Saint-Martin-de-Londres, Saint-Vincent-de-Barbeyrargues, Sainte-Croix-de-Quintillargues, Sauteyrargues, Vacquières, Vailhauquès, Valflaunès, Viols-en-Laval, Viols-Le-Fort, conformément aux articles L2113-6 et L2113-8 du Code de la Commande Publique relatif aux groupements de commandes.
- **HABILITE** le Maire à signer la convention constitutive d'un Groupement de Commandes Publiques à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que le financement de ce programme sera inscrit au Budget de la Commune.

13.06.2024 / N° 37-5 / 7 Finances / 7.10.2 tarifs des services publics

#### **Changement de tarifs pause méridienne Part communale d'amortissement**

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du marché de restauration scolaire et l'attribution à un nouveau prestataire le tarif du repas enfant 5 composantes a été impacté à la baisse (environ 31 centimes).

Monsieur le Maire propose de reporter la moitié de cette baisse d'une part sur le prix payé par les parents (15 centimes en moins) et d'autre part sur la part communale d'amortissement qui était initialement de 0.90€ et qui passera à 1.06 € (nouveau montant de la pause méridienne 4.75€ contre 4.90€ avant changement de traiteur).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le changement de tarif ainsi présenté.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération.

13.06.2024 / N° 38-6 / 4. Fonction Publique / 4.2 Personnels contractuels

**Création et autorisation de recrutement d'agents recenseurs et nomination d'un coordonnateur de l'enquête**

Monsieur le Maire expose que la commune devra réaliser le recensement de la population entre le 16 janvier et le 15 février 2025.

Monsieur le Maire explique que pour réaliser ce dernier, il convient de recruter 4 agents recenseurs pour l'organisation de ce recensement.

Ces agents recenseurs pourront être des agents employés par la commune ou extérieurs.

Les modalités de rémunérations des agents recenseurs seront délibérées ultérieurement suite au recrutement.

Monsieur le Maire propose de nommer comme coordonnateur de l'enquête, Monsieur Yannick DE SALVADOR.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à procéder au recrutement de ces agents.
- **D'APPROUVER** la nomination de Monsieur Yannick DE SALVADOR comme coordonnateur de l'enquête 2025.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération.